



N° 2025.48

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

06/12/2025

Date d'affichage :

06/12/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillipe.

Absents ayant donné procuration : Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Mme MASSAT Frédérique), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à Mme ADDED Régine)

Absents : M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François.

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD81 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ETUDES PREALABLES AUX PROJETS IMMOBILIER D'INVESTISSEMENT

Exposé des motifs

En lien avec le lancement de l'étude de faisabilité de la future maison des associations, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du dispositif d'aide aux études préalables aux projets immobilier d'investissement

Le montant de l'aide octroyée est de 70% maximum dans la limite de 3 750 € pour les communes de moins de 2 000 habitants, soit une aide de 3 750 € pour une dépense de 7 650 €HT.

ETUDE DE FAISABILITE MAISON DES ASSOCIATIONS Plan de financement prévisionnel

Dépenses (HT)		Recettes	
Etude de faisabilité architecturale	5 250 €	Conseil Départemental du Tarn	3 750 €
Etude de faisabilité structurelle	2 400 €	Commune de Salvagnac	3 900 €
	7 650 €		7 650 €

Le Conseil, invité à se prononcer et après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la réalisation du projet présenté,

D'APPROUVER le plan de financement exposé et la sollicitation d'une subvention du Département du Tarn à hauteur de 3 750 €.

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le co-financier mentionné dans le plan de financement

Le Maire,

CERTIFIE sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
collectivité

INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT